



REPUBLIQUE DU SENEGAL

PRESENTATION

**DE LA DEMANDE D'EXTENSION SUR LA BASE DE
L'ARTICLE V**

**A L'OCCASION DE LA 9^{ème} CONFERENCE DES
ETATS PARTIES A LA CONVENTION POUR
L'INTERDICTION DES MINES**

Genève, 24 - 28 Novembre 2008

Monsieur le Président ,

Je voudrais tout d'abord m'associer aux félicitations qui vous ont été adressées suite à votre élection à la tête de notre auguste assemblée. Je voudrais également féliciter SAR le Prince Mired, pour le travail accompli durant l'année écoulée et le remercier pour le soutien constant qu'il nous a apporté, tout au long du processus d'élaboration de notre demande d'extension. Je confonds dans ces remerciements les membres de l'Unité d'Appui à la mise en œuvre de la Convention, en particulier Monsieur Kerry Brinkert et madame Sophie Desfolie pour leur concours inestimable.

Monsieur le Président,

Depuis 1982, le Sénégal fait face, en Casamance, à un conflit armé de faible intensité mené par le Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC) qui a pour objet l'indépendance de la région par rapport au Sénégal. En raison de ce conflit, la Casamance connaît un sérieux problème de contamination par mines.

Il s'est toutefois avéré impossible d'envisager la mise en place d'un programme de déminage après l'entrée en vigueur de la Convention en 1999, car le conflit casamançais a justement redoublé d'intensité durant ces années.

Plusieurs accords de cessez-le-feu ont été signés dans le passé sans qu'on ait pu constater une amélioration notable de la situation. Malgré la volonté des autorités sénégalaises de procéder au déminage, pour favoriser le retour des personnes déplacées et la reprise des activités économiques (agriculture, pêche, etc.), l'insécurité qui prévalait dans la région, avec les violations systématiques, par le MFDC, des différents cessez-le feu, n'a pas permis les avancées souhaitées.

La signature, le 31/12/2004, d'un nouvel accord entre les parties, a permis d'observer une accalmie générale dans toute la région de Casamance, marquée par une relative absence d'hostilités, ce qui laisse penser qu'une solution définitive au conflit pourrait être en vue, même si les groupes armés du MFDC n'ont pas abandonné leurs bases. Cette nouvelle situation s'est révélée propice à la mise en œuvre d'un programme d'action antimines.

Ainsi, dès 2005, le Sénégal s'est doté d'un cadre législatif et réglementaire d'action antimines, a mis en place les institutions chargées de sa mise en œuvre et a diligenté une étude sur l'impact des mines. Ce processus s'est terminé en 2007, avec l'installation du Centre National d'Action Antimines et la révision de sa stratégie.

Cette étude d'impact a abouti aux conclusions suivantes :

- 149 zones dans 93 localités sont considérées comme susceptibles d'être contaminées ;
- Environ 90.000 personnes seraient directement affectées ;

- 11 km² de terrains et 73 km de routes/pistes seraient pollués.

L'élaboration de la nouvelle stratégie a été effectuée de manière participative et transparente selon les standards internationaux en vigueur; ce travail a associé tous les experts, partenaires au développement et organisations de développement présents dans le pays et intéressés à la conduite du programme d'action antimines. Le nouveau plan stratégique réaffirme le caractère civil, neutre et humanitaire du programme et couvre la période 2007 – 2015.

Au regard des paramètres disponibles, le Sénégal considère possible de finaliser les activités de déminage sur son sol en 2015. Il faut néanmoins préciser que l'objectif ne pourra être atteint que si l'évolution du processus de paix se poursuit favorablement et si les conditions de sécurité s'améliorent dans toutes les zones touchées par le conflit et qui sont, naturellement, celles les plus affectées par la présence des mines.

Monsieur le Président,

La demande d'extension formulée par le Sénégal se fonde sur plusieurs raisons :

- En effet malgré la signature de l'accord de décembre 2004, la situation n'a pas évolué aussi positivement qu'espéré et reste encore très volatile dans la région de Casamance, spécialement dans les zones frontalières avec la Gambie et la Guinée-Bissau. ceci n'a pas facilité la mise en œuvre à grande échelle d'opérations de déminage. De nombreuses zones restent encore inaccessibles et la sécurité des équipes de déminage demeure une préoccupation essentielle pour les autorités et les opérateurs.
- Le Sénégal a souhaité que les structures nationales chargées de piloter les actions de déminage soient en place avant le démarrage de ces activités, pour notamment favoriser l'appropriation des activités conduites par le programme. Cette décision facilite l'enregistrement des résultats dans une base de données centralisée gérée par le Centre d'action antimines et garantit une meilleure supervision des opérations. A noter qu'il était de toute façon indispensable d'attendre les résultats de l'étude d'impact avant d'aller plus en avant et de définir les grandes lignes de la stratégie de déminage.
- Le programme d'action antimines, et plus particulièrement les activités de déminage, doivent impacter positivement sur le processus de paix en favorisant le rétablissement de la confiance entre les parties, en facilitant les activités de réhabilitation et de développement et en améliorant la sécurité humaine dans la région. Le succès du programme est ainsi dépendant de la dynamique observée dans le cadre du processus de paix et il faut convenir que, depuis 2005, les progrès observés dans ce processus sont encore modestes.

- Enfin, même s'il est vrai que les efforts de mobilisation des ressources ont connu quelques succès, il faut préciser que, à ce jour, toutes les contributions attendues ne sont pas encore disponibles.

Compte tenu de ce qui précède et pour rester en cohérence avec sa stratégie nationale d'action antimines (2007 – 2015), le Sénégal demande l'obtention d'une extension de 7 ans (jusqu'au 1/3/2016) pour finaliser son programme de déminage humanitaire. Ce délai a pu être considéré, par certains, comme ambitieux mais, de notre point de vue, il est plus que réaliste, au regard du contexte complexe dans la région.

Le Sénégal espère naturellement être en mesure de compléter son programme de déminage avant le terme du délai demandé si des circonstances favorables le permettent.

S'agissant des ressources financières, le Sénégal consacre 150 millions de francs CFA (environ 337 000 dollars) par an au programme d'action antimines en 2007 et 2008. Cette contribution devrait être maintenue après 2009 et au besoin revue à la hausse. A cet effet, les Autorités en charge de l'action antimines ont transmis une requête au Ministère des Finances pour que dès 2009, cette subvention soit portée à 250 millions de francs CFA (environ 567 000 dollars)

Au titre de la coopération internationale, les contributions reçues permettront de dynamiser les activités conduites actuellement sur le terrain mais elles restent néanmoins insuffisantes pour couvrir les besoins du programme jusqu'en 2015.

Le Sénégal estime, de manière approximative, le coût de ses actions de déminage jusqu'à fin 2015 à environ USD 30 millions. Ces estimations sont pour l'instant indicatives mais elles résultent de la prise en compte des considérations suivantes :

- Le Sénégal a débuté son programme de déminage humanitaire en 2008 et ne dispose pas encore – contrairement aux programmes qui ont déjà une expérience et une visibilité de plusieurs années – d'informations sur le rythme potentiel auquel le programme pourra être conduit. Les enseignements – encore très fragmentaires – tirés des opérations de déminage démarrées en février 2008 n'ont pour l'instant pas entraîné de modification sur la projection globale des montants nécessaires au programme.
- Par ailleurs, les estimations existantes relatives aux surfaces contaminées et fournies par les résultats de l'étude d'impact doivent être analysées avec circonspection. Certaines des localités de la région sont en effet restées inaccessibles aux équipes de l'étude en raison de conditions de sécurité insatisfaisantes alors que d'autres localités se sont révélées abandonnées et ne pouvaient donc pas, de ce fait, faire l'objet d'étude.

Ces 263 localités non visitées – mais fortement suspectes – vont donc devoir faire l'objet d'investigations pour définir leur statut (positif ou négatif) et identifier la présence éventuelle de zones suspectes. Il est probable que ces investigations supplémentaires pourraient donner lieu à la découverte de nouvelles zones

suspectes. Quelques-unes d'entre elles abritaient au moment de l'étude (ou abritent encore) des bases de combattants. Des accidents par mines ont été enregistrés par ailleurs dans certaines d'entre elles. Il serait donc inapproprié de baser l'évaluation des besoins financiers du programme uniquement sur l'information disponible aujourd'hui, issue de l'étude d'impact.

- Il est important de noter en outre que le programme promouvra la mise en œuvre de toutes les techniques de « remise à disposition de terres » pour concentrer son effort de déminage sur les zones dans lesquelles la présence de mines est effectivement confirmée. La conduite de ces activités de « remise à disposition de terres » permettra effectivement de ne pas devoir déminer la totalité des surfaces identifiées comme potentiellement suspectes aujourd'hui.

Depuis la soumission de sa demande d'extension, le Sénégal a continué à dérouler son programme. C'est ainsi qu'à la date du 20 novembre 2008, 50 000 m² ont été nettoyées, 1050m² de zones suspectes annulés, 16 mines AP et 2 mines AC relevées.

De plus, le Centre d'action antimines est en train de passer en revue les résultats de l'Etude d'impact afin de revoir tous les critères à partir desquels les localités ont été déclarées suspectes. De nouvelles enquêtes sont menées dans les localités faiblement impactées et, au besoin, des études techniques y seront effectuées. Ce processus a permis de lever le doute sur deux localités, ces dernières semaines. Les enquêtes se poursuivent dans trois autres.

- Nous pensons que la mise à disposition de moyens mécaniques appropriés aux conditions du terrain et au climat de la Casamance pourrait apporter un appui précieux aux équipes de démineurs manuels et augmenter l'efficacité du travail. Un test concluant, impliquant l'utilisation de machines adaptées, en l'occurrence une débroussailleuse, a pu être réalisé il y a deux semaines.

Si, durant les premières années de mise en œuvre du programme, il s'avérait que les estimations budgétaires devaient être revues, le Sénégal ne manquerait pas de réajuster sa stratégie nationale et son plan de déminage en fonction de ces nouveaux éléments.

Monsieur le Président,

Le Sénégal sollicite une période d'extension de sept ans, parce que les projections faites, avec la participation de tous les opérateurs présents sur le terrain, laissent penser que c'est au terme de ce délai que le travail pourrait être achevé. Le Sénégal ne voudrait pas se placer dans la situation d'avoir à demander tous les trois ou quatre ans un nouveau délai et n'entend donc pas solliciter une nouvelle prolongation, sauf circonstances vraiment exceptionnelles, si la période demandée lui est accordée.

Au contraire, si cela s'avérait possible, le Sénégal mettrait tout en œuvre pour parachever son programme avant la date retenue.

Le Sénégal s'engage à faire rapport sur l'état d'évolution de son programme d'action antimines à toutes les rencontres à venir de la Convention.

Monsieur le Président,

Permettez- moi, avant de conclure, de rendre un hommage mérité aux organisations de la société civile, nos partenaires dans la mise en œuvre de la Convention. Ces organisations, en particulier ICBL et l'Appel de Genève nous rendent un signalé service, en nous faisant prendre conscience de nos insuffisances, nous permettant ainsi de les combler. Des contingences institutionnelles nous ont empêché d'aller aussi vite que nous l'aurions souhaité. Ces contingences étant désormais derrière nous, nous voulons réaffirmer notre détermination à honorer nos engagements découlant de la Convention Je voudrais enfin remercier les partenaires au développement qui par leurs financements et leurs conseils nous permettent de réaliser nos objectifs.

Je vous remercie de votre aimable attention.